

European Centre for Development
Policy Management

ecdpm

HEAD OFFICE
SIÈGE

Onze Lieve Vrouweplein 21
6211 HE Maastricht
The Netherlands *Pays Bas*
Tel +31 (0)43 350 29 00
Fax +31 (0)43 350 29 02

BRUSSELS OFFICE
BUREAU DE BRUXELLES

Rue Archimède 5
1000 Brussels *Bruxelles*
Belgium *Belgique*
Tel +32 (0)2 237 43 10
Fax +32 (0)2 237 43 19

info@ecdpm.org
www.ecdpm.org
KvK 41077447

**ECDPM - LINKING POLICY AND PRACTICE
IN INTERNATIONAL COOPERATION
ECDPM - ENTRE POLITIQUES ET PRATIQUE
DANS LA COOPERATION INTERNATIONALE**

Les relations ACP-UE après 2020 : Vers une action extérieure de l'UE plus cohérente ?

Geert Laporte, directeur adjoint, ECDPM

Institut de recherches sur l'évolution de la nation et de l'État (IRENEE), Université de Lorraine, Nancy, 21 mai 2015

Introduction

En 2020, l'Accord de partenariat de Cotonou qui régit les relations entre l'Union européenne (UE) et 79 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique arrivera à expiration. Ces derniers mois, l'avenir du partenariat ACP-EU après 2020 est devenue une question âprement débattue au sein du Groupe ACP et de l'UE.

Au niveau du Groupe ACP, un groupe de travail d'ambassadeurs a présenté un rapport ambitieux sur les perspectives futures à la fin de l'année 2014, tandis qu'un groupe de personnalités éminentes des ACP est en voie de finaliser son rapport. Un sommet des chefs d'État des ACP est prévu dans le courant de cette année ou en 2016.

Au niveau de l'UE, la DG coopération internationale et développement (DG DEVCO) de la Commission a récemment organisé sept tables rondes regroupant des experts, afin de discuter des différents aspects de l'avenir du partenariat ACP-EU dans le nouveau contexte mondial. Un document de consultation conjoint de la DG DEVCO et du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) est prévu pour le mois d'octobre et sera alors présenté au conseil des affaires étrangères de l'UE. Une consultation publique sera ensuite organisée à la fin de cette année et elle se poursuivra au début de l'année 2016. De plus, la réflexion sur Cotonou après-2020 prend également de l'essor au sein du Parlement européen et dans les États-membres de l'UE. En effet, plusieurs États-membres sont actuellement en train de sonder les points de vue des différents acteurs afin de construire graduellement leur position respective. La situation après l'expiration de l'Accord de Cotonou sera également une des priorités clés des prochaines présidences de l'UE du Luxembourg et des Pays-Bas.

Dans ce contexte, il semble de plus en plus clair que la négociation d'un nouvel accord après-2020 ne sera pas une simple formalité. Certains changements fondamentaux sont survenus au sein de l'UE et du Groupe ACP depuis 1975, marquant le début des Conventions de Lomé, et depuis 2000, avec l'Accord de Cotonou. De plus, le nouvel agenda global qui se profile dans les discussions après-2015 exigera également de nouvelles formes de coopération internationale. Une simple « adaptation de Cotonou » ne semble dès lors pas être l'option à privilégier dans un monde en plein changement.

Au vu de ces évolutions, l'initiative de l'Institut de recherches sur l'évolution de la nation et de l'État (IRENEE) de l'Université de Lorraine est organisée à un moment opportun puisqu'elle offre une occasion aux chercheurs, à la société civile et aux décideurs politiques de prendre part à ce débat de premier ordre.

Dans cette contribution, j'aborderai les cinq questions suivantes :

1. Dans quelle mesure la raison d'être à l'origine du partenariat ACP-EU, telle qu'exprimée dans la Convention de Lomé de 1975 ainsi que dans l'Accord de Cotonou de 2000, est-elle encore valable en 2020 ?
2. Dans quelle mesure le partenariat ACP-UE joue-t-il encore un rôle dans les enjeux mondiaux et dans l'agenda après-2015 ?
3. Comment construire de futurs partenariats allant « au-delà de l'aide » ?
4. Est-il possible de définir une image de marque claire pour le Groupe ACP après 2020 en concertation avec l'Union africaine ?

5. Quelle place pour le partenariat ACP-UE dans une action extérieure de l'UE plus cohérente ?

1. Dans quelle mesure la raison d'être à l'origine du partenariat ACP-EU est-elle encore valable en 2020 ?

Le Groupe ACP, avec ses 79 pays, représente le plus important groupe de pays partenaires de l'UE, comprenant elle-même 28 États. En théorie, l'Accord de Cotonou demeure le cadre de partenariat Nord-Sud le plus sophistiqué puisqu'il couvre les aspects politiques, commerciaux, économiques et de coopération au développement. Le cadre juridique de cet accord comprend des institutions conjointes et régit une plus large part des ressources financières de l'UE que tout autre instrument financier de l'action extérieure (par le biais des Fonds européens de développement). De ce fait, les déclarations politiques fortes, mettant l'accent sur cet « acquis », ne manquent pas. Des formulations telles que « intérêts partagés », « solidarité » et « partenariat unique » réapparaissent régulièrement dans beaucoup de déclarations officielles des ACP et de l'UE.

Cependant, tant les ACP que l'UE ne devraient pas rester aveugles aux changements fondamentaux qui sont survenus au sein de l'UE, des ACP et dans le contexte mondial depuis 1975 et 2000. En dépit de certains points communs entre les pays ACP, notamment en termes de vulnérabilité, les tendances économiques, politiques et sociales ne cessent de se différencier entre les pays à revenus moyens en plein essor et les États fragiles et les moins développés. De son côté, l'UE a également connu des transformations considérables et est aujourd'hui parvenue à une Union dont la majorité des pays n'a jamais eu de passé colonial en Afrique, dans les Caraïbes ou dans le Pacifique. Au niveau mondial, la situation a aussi changé radicalement. Les divisions majeures Est-Ouest et Nord-Sud qui dominaient le paysage international au cours du siècle dernier sont devenues floues. À l'heure actuelle, il n'y a plus de Sud « homogène », partageant les mêmes intérêts communs, et les alliances au niveau mondial ne sont plus basées sur les mêmes considérations qu'en période de guerre froide.

2. Dans quelle mesure le partenariat ACP-UE joue-t-il encore un rôle dans les enjeux mondiaux et dans l'agenda-après 2015 ?

Dans ce contexte, la question est donc de savoir si la coopération ACP-UE dispose encore du poids politique et économique pour faire face aux défis de gouvernance mondiale, et ce de manière significative.

Sur quels défis mondiaux l'action collective ACP-UE a-t-elle encore un impact majeur ? Y a-t-il une réelle convergence entre les intérêts des ACP et de l'UE ? L'Accord de Cotonou peut-il exercer une réelle influence dans le monde actuel ?

Suite à des changements intervenus dans le paysage mondial, le rôle du partenariat ACP-UE a évolué au cours des deux dernières décennies.

La « perte de vitesse » de la coopération ACP-UE nous semble manifeste. En voici quelques exemples concrets :

Tout d'abord, le rôle politique du partenariat ACP-UE illustre bien cette tendance. Au cours des dernières années, ce rôle a progressivement été endossé par d'autres organisations et groupes internationaux. Certaines thématiques globales, telles que la sécurité, la paix ou la migration, ne sont aujourd'hui plus les prérogatives du cadre ACP-UE. Par exemple, les questions de paix et de sécurité africaines sont essentiellement traitées par l'Union africaine (UA), par les Communautés économiques régionales (CER) et par la Stratégie conjointe Afrique-UE (SCAU). Le dernier sommet Afrique-UE, qui a eu lieu en avril 2014 à Bruxelles, a notamment consacré du temps et des efforts considérables à la paix et à la sécurité.

Un second exemple a trait aux sujets économiques liés au commerce, qui ont progressivement été pris en charge par les CER impliqués dans le processus de négociation et dans la mise en œuvre des accords de partenariat économique (APE) avec l'UE. D'autres domaines, tels que la gestion transparente des ressources naturelles, l'énergie et l'engagement du secteur privé dans le développement, sont de plus en plus traités au niveau continental (UA) et au niveau régional (CER).

Le troisième exemple porte sur l'implication des acteurs non-étatiques dans le cadre « ACP-UE » concernant la gestion des défis mondiaux. En 2000, certains dirigeants du monde des affaires, de la société civile et des gouvernements locaux se sont rassemblés spontanément afin de mettre en place le Forum de la société civile ACP, le Forum des affaires ACP, ainsi que la Plateforme des gouvernements locaux ACP. À l'époque, ces forums ont facilité les interactions entre les représentants des trois régions ACP, des six sous-régions ACP et de l'UE. À l'heure actuelle, il ne reste pas grand-chose de ces initiatives et on peut à présent constater que l'organisation des affaires et de la société civile est progressivement passée de ces configurations ACP à des plateformes continentales et régionales.

Ces exemples semblent donc indiquer que les ACP et le partenariat ACP-UE ont perdu de leur influence, de leur poids politique et de leur pouvoir de négociation.

Dès lors, est-il réaliste d'assumer que le partenariat ACP-EU serait en mesure de jouer un rôle crédible dans le nouvel agenda universel après-2015, alors que ce dernier affiche clairement l'ambition de dépasser le paradigme Nord-Sud traditionnel ?

Comment un éventuel futur accord ACP-UE intégrera-t-il l'agenda après-2015 et les Objectifs de développement durable (ODD), mettant l'accent sur des thèmes tels que le changement climatique, la transformation structurelle des économies, le travail décent ou la sécurité ? Ce partenariat peut-il apporter un avantage comparatif par rapport à d'autres accords multilatéraux, cadres continentaux et régionaux (par exemple l'UA, le CARICOM, ou le Forum du Pacifique), dispositifs continentaux et régionaux (par exemple la Stratégie conjointe Afrique-UE ou la Stratégie conjointe Caraïbes-EU) ou d'autres groupements à plus forte cohésion et formés pour défendre des intérêts communs, tels que les PEID (Petits États insulaires en développement) ?

Si le partenariat ACP-UE veut rester pertinent, il devra donc démontrer sa réelle valeur ajoutée en tant que cadre « politique » permettant de mettre en place des accords mutuellement bénéfiques.

3. Comment construire des partenariats futurs « au-delà de l'aide » ?

Historiquement, le partenariat ACP-UE formait un pacte exclusif entre les anciennes puissances coloniales européennes et leurs colonies respectives. L'ambition initiale du partenariat en 1975, qui était de changer la nature même des relations internationales, a peu à peu perdu de sa substance. L'Accord de Cotonou est plutôt devenu l'archétype d'un partenariat Nord-Sud, largement basé sur des transferts d'aide unilatérale d'une partie vers l'autre. Cependant, au-delà de cette relation d'aide, la cohésion et l'unité du Groupe ACP semble plutôt faible.

Dans le futur, les partenariats vont inévitablement se concentrer d'avantage sur la gestion conjointe des défis mondiaux, sur la cohérence des politiques en faveur du développement durable et sur la réforme du système de gouvernance mondiale. Cet agenda ambitieux exigera la mobilisation conjointe de nouvelles sources de financement au-delà de l'aide. Fait plus important encore, cela requerra aussi une utilisation accrue des moyens non-financiers pour l'action collective. La notion de responsabilités « partagées mais différenciées » sera cruciale dans la mise en œuvre de l'agenda après-2015.

Évidemment, la solidarité financière sera toujours nécessaire envers les États les moins développés et les plus fragiles au sein des ACP. Il sera cependant assez difficile de justifier le maintien en vigueur d'une coopération au développement traditionnelle dans des pays à revenus moyens, dont le nombre ne cesse de croître au sein du Groupe ACP, sachant que certains États ACP ont d'ores et déjà un PIB par habitant supérieur à celui de certains États membres de l'UE. Cependant, le Groupe ACP semble peu enclin à accepter la « différenciation », perçue comme une menace pour l'unité et la solidarité du groupe.

Pourtant, dans les pays ACP riches en ressources, le principal défi n'est pas d'obtenir « plus d'aide » mais plutôt une meilleure gouvernance et une distribution plus équitable des ressources nationales. Si le Groupe ACP veut devenir un acteur mondial crédible et diversifier ses partenariats (au-delà de l'UE), il semble aussi logique que ses membres assurent l'entièreté du financement de leurs structures. Dépasser la relation de dépendance « bailleurs-bénéficiaires » vis-à-vis de l'UE soulignerait clairement la conviction que les ACP sont en mesure d'apporter une contribution essentielle dans l'arène globale. Mais l'Europe est, elle aussi, confrontée à certains défis. Dans un contexte marqué par la différenciation, l'UE devra clarifier ce qu'elle peut réellement apporter, en tant qu'acteur mondial, à des pays partenaires qui sont « sortis » de l'aide.

4. Est-il possible de définir une image de marque claire pour le Groupe ACP après-2020, en concertation avec l'Union Africaine ?

Depuis quelques années, le Groupe ACP a engagé une vaste réflexion, au niveau de ses institutions à Bruxelles, sur son avenir et sur sa propre valeur ajoutée, dans un monde radicalement différent de celui dans lequel ce partenariat a vu le jour il y a quarante ans. Les acteurs ACP sont de plus en plus conscients du fait que le Groupe ACP devra se transformer et démontrer qu'il peut encore générer de réels bénéfices pour ses membres au 21^e siècle.

Dans la pratique, l'Accord de Cotonou demeure le principal point de référence pour les États membres et les délégations de l'UE dans les pays ACP. Il régit une plus large part des ressources financières de l'UE que tout autre instrument financier de l'action extérieure. L'accord offre également d'intéressantes perspectives d'approches plus élaborées pour un dialogue politique.

Mais quels sont les avantages comparatifs et la valeur ajoutée spécifique des ACP **en tant que groupe**, sur les thèmes mondiaux qui ne peuvent être couverts par d'autres institutions ? Il existe un important chevauchement des mandats entre les ACP et d'autres groupes. En termes de visibilité, le Groupe ACP semble avoir perdu la bataille sur la scène internationale vis-à-vis de l'UA et d'autres groupements dans les régions ACP, ayant plus de traction politique.

Sur papier du moins, on constate une prise de conscience croissante parmi les acteurs ACP du fait que le Groupe devra se transformer s'il veut réaliser son ambition de devenir un acteur d'importance mondiale, au-delà de son partenariat de longue date avec l'UE.

Cependant, pour assurer leur crédibilité, les ACP devront en faire moins mais mieux. En effet, le meilleur moyen de manquer de pertinence serait d'essayer de tout faire en même temps et de faire double emploi avec le travail d'autres institutions. Les ACP devront donc réduire leur mandat de manière substantielle afin d'en améliorer la mise en œuvre.

Dans un monde actuel fortement compétitif, les ACP devront donc développer une image de marque claire, reconnaissable et restreinte pour tous leurs membres. L'un des domaines où les 79 pays ACP pourraient partager un intérêt commun est celui de l'économie bleue, qui connaît actuellement une expansion spectaculaire. Évalué à près de 1.500 milliards, il constitue le second secteur économique mondial, après celui de l'alimentation et de l'agriculture. Des domaines analogues, tels que les énergies renouvelables, la biodiversité et la pêche, pourraient ouvrir des perspectives pour des intérêts communs entre pays et régions ACP. En tant que réseau de connaissances, les ACP pourraient générer des intérêts communs en se concentrant sur l'échange d'expériences entre pays et sous-régions et ce dans différents secteurs, tels que le tourisme, l'intégration régionale, les négociations commerciales et les obstacles non-tarifaires au commerce.

Pour l'instant, tous ces éléments sont néanmoins au stade de vœux pieux des acteurs ACP qui opèrent dans les institutions bruxelloises des ACP.

Les ACP se doivent de rester vivants en dehors de Bruxelles et d'inclure différentes parties prenantes à partir de la base, tels que la société civile ou le secteur privé en Afrique, dans les Caraïbes et dans le Pacifique.

De plus, les organisations continentales et régionales dans les différentes régions ACP ont un rôle majeur à jouer en aidant les ACP à définir le meilleur cadre de coopération possible. Dans ce contexte, il serait souhaitable que l'Union africaine, en tant qu'institution panafricaine englobant tous les pays subsahariens des ACP, développe une position claire concernant le futur du Groupe ACP. À l'heure actuelle, il y a une forte duplication des efforts entre l'UA et les ACP. En effet, ces deux groupes se concurrencent dans les mêmes domaines au lieu d'engager un débat fondamental concernant la division des rôles et leur complémentarité. Dans une certaine mesure, un élément clé pour l'avenir du Groupe ACP se situe autant avec l'Union africaine qu'avec le Groupe ACP lui-même et avec l'UE.

5. Quelle place pour le partenariat ACP-UE dans une action extérieure de l'UE plus cohérente ?

Dans quelle mesure le partenariat ACP-UE joue-t-il encore un rôle important pour favoriser les ambitions et les intérêts stratégiques de l'UE dans le monde ?

Avec le Traité de Lisbonne et la création du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), l'UE vise à devenir un acteur mondial plus influent et plus cohérent. Afin de réaliser cet objectif, l'UE est à la recherche de nouveaux alliés avec un poids politique et économique suffisant.

Le Groupe ACP a vu peu à peu son étoile se ternir, si bien que le Traité de Lisbonne ne contient aucune référence au Groupe ACP. Le partenariat ACP-UE est à peine visible dans les organigrammes du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et de la DG coopération internationale et développement (DEVCO), où les questions ACP-UE ont été transférées dans les unités panafricaines. Dans la majorité des États membres de l'UE, la relation avec les pays ACP ne suscite pas un grand intérêt, à l'exception des anciens pays colonisateurs.

S'il existe toujours des interactions régulières entre les ACP et l'UE aux niveaux gouvernemental et parlementaire, il existe des raisons de penser que l'influence et le poids politiques de ces interactions sont en train de faiblir. Seuls quelques ministres européens assistent encore aux réunions du conseil des ministres ACP-UE. On pourrait dès lors se demander si un hypothétique sommet des chefs d'État ACP-UE mobiliserait autant de représentants de haut niveau que lors du sommet UE-Afrique en avril 2014, auquel avaient assisté plus de 60 chefs d'État.

Pour cette raison, le partenariat actuel ACP-UE pourrait ne plus être assez attirant pour l'UE en tant que cadre politique. Au cours de dernières années, l'UE a tenté, avec des hauts et des bas, de construire des partenariats stratégiques, aux niveaux continental et régional, avec des groupes de pays et régions plus homogènes. Pour l'UE, et le SEAE en

particulier, ces partenariats offrent un plus grand potentiel pour construire des alliances et une action conjointe sur des enjeux mondiaux.

La complexité croissante du contexte mondial requiert un ensemble de stratégies plus explicite, intégré et cohérent pour l'action extérieure de l'UE. Pour relever ce défi, la haute représentante et vice-présidente Mogherini a lancé une réflexion stratégique sur la Stratégie européenne de sécurité et sur la Politique européenne de voisinage. L'UE a toujours démontré un intérêt marqué pour les différentes régions qui constituent les ACP, en particulier l'Afrique. La plupart des pays africains sont en plein essor et l'établissement de relations fortes avec ces pays présente toujours un intérêt majeur pour l'UE. Les régions des Caraïbes et du Pacifique devraient continuer à intéresser l'Europe, car ces deux régions ACP ont un potentiel majeur en tant qu'économies bleues comme portes d'entrée vers des marchés importants. Il reste cependant à voir si l'UE estime que les ACP feront la différence en tant que groupe qui s'efforce de devenir un acteur plus puissant.

Dans ce contexte, la question cruciale qui se pose à présent est de comprendre la manière dont l'Europe doit envisager et organiser le débat sur la situation après Cotonou. Certains, en particulier au sein de la communauté européenne du développement (DEVCO), pourraient être tentés d'aborder la question de l'avenir des relations ACP-UE comme un processus autonome, une réflexion isolée sans lien avec les autres aspects de l'action extérieure de l'UE. À première vue, un tel scénario pourrait sembler séduisant. Ce compartimentage pourrait faciliter grandement la gestion du processus de négociation, en le restreignant principalement à la communauté de développement et aux intérêts existants liés à cet accord (en particulier le Fonds européen de développement et ses importantes ressources). Cela pourrait aussi protéger la relation avec les ACP de toute « pollution » par des considérations plus générales de politique et de sécurité de l'UE. Ce scénario serait aussi dans le parfait prolongement de la nature actuelle de l'Accord de Cotonou en tant qu'« instrument de développement ». Certains pourraient préférer « garder Cotonou à tout prix » de peur de ne pas trouver de meilleure alternative.

Cependant, l'adoption d'une telle approche « isolée » pourrait se révéler illusoire. Il semble en effet peu sensé d'isoler cette partie du puzzle et de la traiter à part, sans lien avec le reste. Quelle serait la pertinence d'une stratégie européenne de sécurité qui ne couvrirait pas l'ensemble du continent africain ou n'intégrerait pas de manière efficace les liens entre sécurité et développement ? Isoler les débats sur l'après-Cotonou du cadre plus large de la politique extérieure de l'UE décrédibiliserait également la promesse de la nouvelle Commission européenne de rompre avec les habitudes du passé, consistant à traiter isolément les questions problématiques de politique étrangère. Si une approche intégrée n'est pas possible, à quoi sert-il d'avoir un haut représentant, et une coûteuse infrastructure bureaucratique au SEAE ?

Le ralentissement économique en Europe et les problèmes auxquels sont confrontés des millions de citoyens européens accroissent inévitablement la pression sur les budgets consacrés à la coopération internationale et l'efficacité de leur utilisation. L'UE doit donc développer un discours convaincant afin de démontrer que l'action extérieure peut servir à défendre de manière efficace les intérêts communs, tout en facilitant la réduction de la pauvreté et l'intégration effective des pays en développement (notamment ACP) dans le système mondial. Un « Accord de Cotonou bis » constituerait probablement le meilleur moyen de renforcer la marginalisation de la relation ACP-UE dans l'ensemble de l'action

extérieure de l'UE. Une telle approche de statu quo n'irait pas non plus dans le sens des intérêts des pays ACP.

Tout ceci semble indiquer que l'avenir des relations ACP-UE est une bataille trop importante pour être réservée exclusivement à ceux ayant un rôle et un intérêt direct dans le fonctionnement actuel du système. Si l'on veut pouvoir déterminer de manière stratégique les domaines dans lesquels ce partenariat a sa place au sein d'une action extérieure de l'UE efficace et cohérente, il sera d'une importance critique d'entendre aussi la voix de la communauté de politique étrangère et de sécurité. Un engagement proactif et tourné vers l'avenir des États membres de l'UE est une autre condition indispensable pour un débat constructif.

Conclusion

Au niveau mondial, nous assistons à une évolution vers des partenariats allant « au-delà de l'aide », guidés plutôt par la politique et les intérêts et donc mieux préparés à traiter des défis mondiaux pressants. Tant l'UE que les ACP souscrivent à cet agenda mondial, mais existe-t-il assez de cohésion des deux côtés afin de négocier leurs intérêts communs ? Dans ce contexte, le débat sur l'avenir du partenariat ACP-EU après-2020 ne devrait pas être déconnecté des réflexions stratégiques majeures qui ont lieu dans d'autres instances et qui impacteront inévitablement le futur partenariat ACP-UE. Il existe un risque inhérent que les institutions de développement plaident en faveur d'une réflexion isolée, ce qui leur procurerait un plus grand contrôle sur la gestion du processus. Néanmoins, l'avenir de la relation entre l'Union européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique est trop important et mérite une approche politique plus stratégique par les deux parties prenantes du partenariat. L'UE et les ACP doivent clairement énoncer leurs ambitions sur ce qui viendra après Cotonou après-2020. S'agit-il uniquement d'*améliorer la mise en œuvre de Cotonou*, ou le partenariat doit-il être *fondamentalement reformulé* ? S'il devait être fondamentalement reformulé, cela aurait pour conséquence d'ouvrir la boîte de Pandore. Cela pourrait alors constituer une menace pour les parties ayant un intérêt particulier et marqué de maintenir un partenariat traditionnel Nord-Sud. Cependant, cela peut également offrir une occasion unique de façonner un nouveau type de partenariat, qui serait plus ambitieux et mieux adapté aux réalités actuelles et qui pourrait générer un intérêt et une traction politique réels de la part de toutes les parties concernées.

Sources

Bossuyt, J., et N. Keijzer. *L'agenda universel post-2015 – Le partenariat ACP-UE répond-il encore à ses objectifs ?* ECDPM Talking Points Blog, avril 2015.

Bossuyt, J., et A. Sherriff. *Vers une action extérieure de l'UE plus cohérente : quelle place pour les ACP ?* ECDPM Talking Points Blog, avril 2015.

Laporte, G. *Post Cotonou 2020: Improving or fundamentally rethinking ACP-EU relations?* Presentation to the ACP-EU Follow-up Committee of the European Economic and Social Committee, April 2015.

Laporte, G. *Test grandeur nature sur le partenariat ACP-UE : peut-il être relancé ?* Passerelles, ICTSD, Vol. 16, No. 1, février 2015.

Laporte, G. 2014. *The Challenges of Global Governance and the Emerging World Order: What Role for the ACP-EU Partnership.* Speech delivered on the 39th Anniversary of the ACP Group, ACP House, June 2014.